

SD /CB/MC

DG 2023-1378-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\TRILLETDEMENAGEMENT17RUEDESLEGOUVE16DEC.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 décembre 2023 par laquelle Monsieur Thomas RILLET, domicilié 17 rue des Légouvé à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 14-16 rue des Légouvé dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1-1 STATIONNEMENT- 14-16 RUE DES LEGOUVE

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur d'un (1) emplacement de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Il sera interdit sur un (1) emplacement de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 16 décembre 2023 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Thomas RILLET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Thomas RILLET pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur Thomas RILLET fera son affaire de l'information aux commerçants et riverains de la rue.

3 -2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera
rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie
postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de
Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
Monsieur Thomas RILLET 17 rue des Légouvés 42600 MONTBRISON / 51 rue du
Stade 42210 BELLEGARDE EN FOREZ
Toto421107@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 13 décembre 2023,
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération